

26 sep 2008 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 26 septembre 2008](#)

Pensions des ouvriers mineurs

Augmentation de 2 % de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs

Augmentation de 2 % de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs

Le Conseil des ministres a décidé d'augmenter de 2 % la pension d'invalidité des ouvriers mineurs, dans le cadre de l'adaptation des allocations sociales au bien-être. Les montants minimum des pensions de retraite ont en effet été valorisés de 2 % au 1er juillet 2008.

Sur proposition du Comité de gestion des ouvriers mineurs de l'INAMI, la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx a présenté un projet d'arrêté royal (*) qui augmente les nouvelles pensions d'invalidité des mineurs et les adapte aux minima des pensions de retraite.

A partir du 1er septembre 2008, les montants mensuels seront les suivants :

- 1.108,03 euros pour un ouvrier mineur de la surface marié
- 886,69 euros pour un ouvrier mineur de la surface isolé
- 1.294,49 euros pour un ouvrier mineur de fond marié
- 1.017,26 euros pour un ouvrier mineur de fond isolé.

A la fin 2007, 295 ouvriers mineurs invalides bénéficiaient encore d'une pension d'invalidité.

(*) modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>